

**Convention relative au financement du diagnostic archéologique et de l'état initial de l'environnement réalisés dans le secteur de La Mouillère et des Cravetteries à Jonzac**

**Entre :**

La commune de Jonzac, représentée par son Maire, Monsieur Christophe Cabri, autorisé par une délibération en date du \_\_\_\_\_, d'une part,

**Et :**

La communauté des communes de Haute Saintonge, représentée par son Président, Monsieur Claude BELOT, autorisé par une délibération en date du \_\_\_\_\_, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

En 2019 et en 2020, dans la perspective de l'aménagement par la commune de Jonzac et par la Communauté des communes de la Haute-Saintonge d'une zone d'environ 20 hectares située à Jonzac, aux lieux-dits La Mouillère et Les Cravetteries, la communauté des communes de la Haute-Saintonge a pris en charge les études suivantes :

- Un diagnostic archéologique sur une surface de 208.300 m<sup>2</sup>, dont 87.253 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Jonzac, pour un coût de 0,56 € / m<sup>2</sup> ;
- Un état initial du volet faune flore en prévision d'une étude d'impact sur l'ensemble des terrains classés 1AUz, 1AUmix et 1AUth dans le PLU, pour un montant de 19.927,50 € HT.

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Jonzac remboursera à la communauté des communes de la Haute-Saintonge les frais qui lui incombent :

- Pour le diagnostic archéologique :  $(87.253 \text{ m}^2) \times (0,56 \text{ €/m}^2) = 48.861,68 \text{ €}$
- Pour l'état initial de l'environnement :  $(19.927,50 \text{ €}) \times (50\%) = 9.963,75 \text{ €}$
- Soit un montant total de 58.825,43 €.

**Article 2 :**

La communauté des communes de la Haute-Saintonge adressera à la commune de Jonzac une demande de versement intégral du remboursement des frais accompagnée des justificatifs des dépenses réalisées et des documents remis par les prestataires chargés du diagnostic archéologique et de l'état initial de l'environnement.

La commune de Jonzac procédera au paiement de ce remboursement dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de versement.

Fait à Jonzac, le

Le Président,

Claude Belot

Le Maire,

Christophe Cabri